



NON-RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le mardi, 5 septembre 2017 à 20 h 00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2017-09-620 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2017
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2017-09-621 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017
3. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2017-09-622 3.1 Confirmation de monsieur Éric Sévigny au poste de directeur général
 - 2017-09-623 3.2 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce Haute-Yamaska et région pour l'année 2017-2018
4. **RÈGLEMENTS**
 - A.M. 4.1 Avis de motion du règlement numéro 1031-03-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement

- | | | |
|-------------|-----|---|
| A.M. | 4.2 | Avis de motion du règlement numéro 1033-02-2017 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2017-09-624 | 4.3 | Adoption du règlement numéro 1037-1-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017 visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère |
| 2017-09-625 | 4.4 | Adoption du règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont |

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2017-09-626 | 5.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2017 |
| 2017-09-627 | 5.1.2 | Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 350 000\$ qui sera réalisé le 19 septembre 2017 |
| 2017-09-628 | 5.1.3 | Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 7 350 000\$ à la suite d'une demande de soumissions publiques |

5.2 TRAVAUX PUBLICS

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2017-09-629 | 5.2.1 | Approbation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 25 000 \$ pour des travaux de réfection sur la rue des Érables |
|-------------|-------|--|

5.3 SERVICES TECHNIQUES

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2017-09-630 | 5.3.1 | Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur André Carbonneau et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière |
| 2017-09-631 | 5.3.2 | Acceptation d'une convention intervenue entre madame Lucie Rozon et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière |
| 2017-09-632 | 5.3.3 | Acceptation d'une convention intervenue entre madame Lise Gaucher et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière |

2017-09-633	5.3.4	Autorisation d'occupation permanente du domaine public pour la propriété située au numéro 75, rue du Pacifique Est
2017-09-634	5.3.5	Radiation d'un bail emphytéotique et d'un bail relatifs à un kiosque désaffecté dans le secteur Adamsville
2017-09-635	5.3.6	Autorisation de signature du protocole d'entente no P2017-FRE-40 entre Ville de Bromont et 3007545 Canada Inc. relatif aux travaux municipaux du projet « Prolongement – rue des Frênes »
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
N.M.	5.4.1	Sujet vacant
2017-09-636	5.4.2	Autorisation de la tenue de la Grande Fête de la guignolée annuelle de la Paroisse Saint-François
2017-09-637	5.4.3	Demande de fermeture d'une section de la rue Shefford et demande d'octroi d'un budget supplémentaire pour la réalisation de la fête de l'Halloween
2017-09-638	5.4.4	Autorisation à l'ingénieur de LCL Environnement à signer au nom de la Ville de Bromont une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un sentier entre les rues de la Rivière et Coveduck
2017-09-639	5.4.5	Approbation d'une entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Caf Caf pour une période d'essai d'un an
2017-09-640	5.4.6	Adoption de la politique familiale et des aînés
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2017-09-641	5.5.1	Mise à jour de la mission du service de sécurité incendie
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2017-09-642	5.6.1	Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières et autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières
2017-09-643	5.6.2	Refonte et adoption du nouveau calendrier de conservation des documents et archives de la Ville de Bromont
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2017
2017-09-644	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 août 2017
2017-09-645	5.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 16, rue Québec (dossier 2017-30174)
2017-09-646	5.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 2, rue Champlain (dossier 2017-30175)
2017-09-647	5.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 737, chemin de Lotbinière (dossier 2017-30177)
2017-09-648	5.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction de deux résidences unifamiliales jumelées au 326 et 328, rue Natura (dossier 2017-30178)
2017-09-649	5.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 28, rue George-Adams (dossier 2017-30179)
2017-09-650	5.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 733, chemin Miltimore (dossier 2017-30180)
2017-09-651	5.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 90, rue George-Adams (dossier 2017-30182)
2017-09-652	5.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande pour une opération cadastrale visant la création de sept terrains permettant la construction de résidences unifamiliales isolées sur le lot 2 929 160, chemin de Magog (dossier 2017-30183)
2017-09-653	5.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé visant à permettre la subdivision de douze lots résidentiels dans le secteur du prolongement de la rue des Frênes (dossier 2017-30184)
2017-09-654	5.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande pour une opération cadastrale visant la création de huit terrains permettant la construction de résidences unifamiliales isolées sur le lot 3 163 409, chemin des Carrières (dossier 2017-3085)
2017-09-655	5.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au

11, rue de Chambly (dossier 2017-30186)

- | | | |
|-------------|--------|---|
| 2017-09-656 | 5.7.14 | Approbation de plans (PIIA) – Demande pour une opération cadastrale visant la création d’un terrain sur la rue du Diamant permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée (dossier 2017-30187) |
| 2017-09-657 | 5.7.15 | Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment commercial mixte, 3 résidences multifamiliales de 8 logements et 12 résidences unifamiliales jumelées au 146, chemin Adamsville et sur la rue George-Adams – Projet Parcours Nature phase III - (dossier 2017-30153) |
| 2017-09-658 | 5.7.16 | Demande de dérogation mineure afin de permettre que deux terrains soient desservis seulement par l’aqueduc malgré l’obligation des deux services prévue à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 754 456 et 6 115 977 rue du Diamant, zone PDA10-2, district Pierre-Laporte (dossier 2017-30188) |
| 2017-09-659 | 5.7.17 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la création de 7 lots irréguliers dans lesquels ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions sont équivalentes au frontage (F) et à la profondeur (P) minimales édictés à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l’obligation prévue à l’article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, lot 2 929 160, chemin de Magog, zone P3M-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30189) |
| 2017-09-660 | 5.7.18 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d’une rue ayant une emprise d’une largeur de 12 m ou lieu de 15 m minimum avec un rond de virage d’un diamètre de 25 m au lieu de 30 m minimum tel que stipulé aux articles 41 et 42 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et la construction de résidences unifamiliales jumelée avec une marge latérale totale de 3 m au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 894 562, rue George-Adams, zone P5-03-01, district Adamsville (dossier 2017-30191) |
| 2017-09-661 | 5.7.19 | Demande de dérogation mineure afin de permettre que les circuits de raccordement électrique, téléphonique ou par câble soient aériens, malgré l’interdiction prévue à l’article 260 du règlement de zonage numéro 1037-2017, pour une résidence multifamiliale dans un projet résidentiel intégré en droit acquis, située au 135, rue de Joliette, Bloc A, lot 2 590 943, zone PDA10-10, district Mont-Soleil (dossier 2017-30193) |

- 2017-09-662 5.7.20 Demande de dérogation mineure afin de permettre un logement d'appoint en partie à l'étage d'une résidence unifamiliale isolée malgré l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Bosquet, lot 3 163 570, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2017-30192)
- 2017-09-663 5.7.21 Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 125 m au lieu de 100 m maximum tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, une piscine située dans la partie du terrain comprise entre le mur de la résidence et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 108, du règlement de zonage 1037-2017 et un déboisement d'une superficie de 2 250 m² au lieu de 2 000 m² maximum tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037 2017 au 733, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac-Bromont (dossier 2017-30195)
- 2017-09-664 5.7.22 Demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 120, rue du Saguenay, lot 6 030 633, zone P6-20, district Mont-Soleil (dossier 2017-30194)
- 2017-09-665 5.7.23 Demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte, 3 résidences multifamiliales de 8 logements et 12 résidences unifamiliales jumelées au 146, chemin d'Adamsville et sur les lots 5 894 561 et 5 894 562, rue George-Adams, zone P5-03-01, district Adamsville (dossier 2017-30190)
- 5.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 2017-09-666 5.8.1 Modification à l'autorisation de la tenue du Demi-Marathon des Microbrasseries, des parcours et soutien logistique pour l'événement 2017
- 5.9 DIRECTION GÉNÉRALE
- 2017-09-667 5.9.1 Acceptation d'offres de vente de terrains – secteur du Mont Gale
- 2017-09-668 5.9.2 Cession du lot 6 122 934, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme et donation du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme – chemin Magog
- 2017-09-669 5.9.3 Appui au projet de train de passagers

2017-09-670	5.9.4	Proposition amendée - Résolution d'approbation d'une demande de subvention déposée au ministère du Tourisme
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	5.10.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels et étudiants au 5 septembre 2017
	6.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	6.1	Dépôt d'une correspondance du 21 août 2017 des co-proprétaires du Cercle des Cantons
	7.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2017-09-671	7.1	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Mathieu St-Germain, madame Mélanie Deslandes et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-09-672	7.2	Acceptation d'une convention intervenue entre messieurs Frédérick De Grandpré et Pierre De Grandpré, mesdames Annie Verrier et Colette Huard et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière
2017-09-673	7.3	Retrait du caractère de rue et fermer à titre de chemin public le lot 6 086 475 et vente du lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Louis-Philippe-1 ^{er}
2017-09-674	7.4	Modification au contrat d'embauche de la directrice adjointe au développement économique
2017-09-675	7.5	Acceptation du calendrier des activités pour la collecte de fonds du Parc des Sommets
2017-09-676	7.6	Commandite au projet de train pour l'événement du 25 septembre 2017
N.M.	8.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2017-09-677	9.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

2017-09-620

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE
2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 septembre 2017, avec les modifications suivantes :

- Le sujet suivant est reporté :
 - 5.4.1 Adjudication d'un contrat pour la phase 01 du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Mathieu St-Germain, madame Mélanie Deslandes et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière;
 - 7.2 Acceptation d'une convention intervenue entre messieurs Frédéric De Grandpré et Pierre De Grandpré, mesdames Annie Verrier et Colette Huard et Ville de Bromont pour la vente d'une parcelle de terrain en raison des travaux de réfection d'une partie du chemin de Lotbinière;
 - 7.3 Retrait du caractère de rue et fermer à titre de chemin public le lot 6 086 475 et vente du lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Louis-Philippe-1^{er};
 - 7.4 Modification au contrat d'embauche de la directrice adjointe au développement économique;
 - 7.5 Acceptation du calendrier des activités pour la collecte de fonds du Parc des Sommets;
 - 7.6 Commandite au projet de train pour l'événement du 25 septembre 2017.

ADOPTÉE

2017-09-621

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AOÛT
2017**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 août 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2017, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-09-622

**CONFIRMATION DE MONSIEUR ÉRIC SÉVIGNY AU POSTE
DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE monsieur Éric Sévigny a été nommé directeur général en date du 20 mars 2017 et que sa période d'essai se termine le 20 septembre 2017;

ATTENDU QUE madame Pauline Quinlan, mairesse, a complété l'évaluation de monsieur Sévigny durant la période d'essai de six (6) mois, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande sa confirmation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer monsieur Éric Sévigny au poste de directeur général pour la durée de son contrat, soit jusqu'au 20 mars 2020, et que monsieur Sévigny soit assujetti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres réguliers de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-09-623

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE
COMMERCE HAUTE-YAMASKA ET RÉGION POUR
L'ANNÉE 2017-2018**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce Haute-Yamaska et région (CCHY) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2017-2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce Haute-Yamaska et région;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 175 \$ pour l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce Haute-Yamaska et région pour la période 2017-2018, et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **175 \$** excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-03-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL
QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1031-03-2017 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **MARIE-ÈVE LAGACÉ** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1033-2016, TEL
QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE
MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1033-02-2017 modifiant le règlement numéro 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2017-09-624

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-01-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017 VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'USAGE
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-01-2017 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-01-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 VISANT À MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE L'USAGE INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE LÉGÈRE » ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser l'implantation d'une entreprise de fabrication d'aliments surgelés pour animaux dans la zone PDA1-04 sur la rue du Pacifique Est ;

ATTENDU QUE le mode de production de cette entreprise peut être considéré comme une industrie manufacturière légère car les nuisances en termes d'odeur, de bruit, de poussière, ou d'autres contaminants seront peu ou aucunement perceptibles dans le voisinage ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 août 2017 à 19h30 en salle du conseil;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au second projet de règlement numéro 1037-01-2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-01-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017 visant à modifier la terminologie de l'usage industrie manufacturière légère.

ADOPTÉE

2017-09-625

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1053-2017
RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME
DE CRÉDIT DE TAXES DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE
LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont, a été donné à la séance du 7 août 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1053-2017 relativement au programme d'aide sous forme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-09-626

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31
AOÛT 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2017, au montant de **2 825 384,74 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 148 716,92 \$
Caisse déboursés :	556 638,35 \$
	355 487,55 \$
Paies versées le:	
- 3 août 2017	237 681,39 \$
- 17 août 2017	235 824,41 \$
- 31 août 2017	291 036,12 \$

Faits saillants :

Chèque no.	
26304	Paiement de 25 192,12\$ à ACBVLB pour fête du lac et projet de restauration du lac Bromont.
26305	Paiement de 50 000,00\$ à l'Association Equestre Centaure pour l'International Bromont.
23607	Paiement de 112 814,76\$ à Bertrand Ostiguy - rempl. des infras - rues Beauce, Bruce, Chambly.
26319	Paiement de 46 468,30\$ à N.V.Cloutier pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2500 aux T.P.
26389	Paiement de 164 145,21\$ à Camions B.L. Freightliner pour l'achat d'un camion 10 roues aux T.P.
26433	Paiement de 116 555,83\$ à Construction DJL pour entretien des chemins de gravier.
26521	Paiement de 433 948,70\$ à Marobi pour remplacement infrastructures rue Chambly et Mégantic.
26573	Paiement de 60 943,88\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2017-09-627

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 350 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 19 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 350 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
885-2004	303 600 \$
899-2005	119 200 \$
864-2002	146 600 \$
970-2010	241 100 \$
970-2010	640 600 \$
971-2010	213 900 \$
981-2011	720 700 \$
981-2011	160 700 \$
980-2011	1 000 800 \$
985-2011	200 200 \$
993-2012	843 800 \$
996-2012	800 800 \$
1011-2014	200 000 \$
1018-2015	340 000 \$
1030-2016	1 303 000 \$
996-2012	115 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 885-2004, 899-2005, 970-2010, 971-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 993-2012, 996-2012, 1011-2014, 1018-2015 et 1030-2016, la Ville de Bromont souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
 APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 07731
82 BOUL. DE BROMONT BUR. 103
BROMONT, QC J2L 2K3

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 885-2004, 899-2005, 970-2010, 971-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 993-2012, 996-2012, 1011-2014, 1018-2015 et 1030-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2017-09-628

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU
MONTANT DE 7 350 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 885-2004, 899-2005, 864-2002, 970-2010, 971-2010, 981-2011, 980-2011, 985-2011, 993-2012, 996-2012, 1011-2014, 1018-2015 et 1030-2016, la Ville de Bromont souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 septembre 2017, au montant de 7 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

538 000 \$	1,55000 %	2018
552 000 \$	1,80000 %	2019
566 000 \$	1,95000 %	2020
580 000 \$	2,10000 %	2021
5 114 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,70800

Coût réel : 2,51715 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

538 000 \$	1,50000 %	2018
552 000 \$	1,85000 %	2019
566 000 \$	2,00000 %	2020
580 000 \$	2,15000 %	2021
5 114 000 \$	2,30000 %	2022

Prix : 98,82900

Coût réel : 2,53511 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

538 000 \$	1,55000 %	2018
552 000 \$	1,75000 %	2019
566 000 \$	1,85000 %	2020
580 000 \$	2,05000 %	2021
5 114 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,58980

Coût réel : 2,53583 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

538 000 \$	1,45000 %	2018
552 000 \$	1,80000 %	2019
566 000 \$	2,00000 %	2020
580 000 \$	2,10000 %	2021
5 114 000 \$	2,25000 %	2022

Prix : 98,58200

Coût réel : 2,54999 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 350 000 \$ de la Ville de Bromont soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2017-09-629

**APPROBATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE
25 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE
DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à des travaux correctifs afin d'assurer le maintien des infrastructures et la sécurité des citoyens de la rue des Érables;

ATTENDU QUE le service des travaux publics a fait une estimation des coûts pour des travaux de réfection permettant le maintien des infrastructures existantes et permettant aux services techniques d'effectuer une étude de projet solutionnant ainsi la problématique de façon permanente;

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour la réalisation des travaux n'est pas prévu au budget 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier la somme de **25 000 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-630

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR ANDRÉ CARBONNEAU ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON
DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN
DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la monsieur André Carbonneau est propriétaire des lots 2 591 210 et 2 591 213, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur André Carbonneau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de monsieur André Carbonneau afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur André Carbonneau et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE

**APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur André Carbonneau.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-09-631

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME LUCIE ROZON ET VILLE DE BROMONT POUR LA
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE madame Lucie Rozon est propriétaire du lot 5 207 762, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Lucie Rozon;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de madame Lucie Rozon afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET

PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Lucie Rozon et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Lucie Rozon.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-09-632

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME LISE GAUCHER ET VILLE DE BROMONT POUR
LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON DES
TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE la madame Lise Gaucher est propriétaire des lots 4 748 754 et 4 748 755, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de madame Lise Gaucher;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition de parcelles de terrain de madame Lise Gaucher afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Lise Gaucher et Ville de Bromont relativement à la vente de parcelles de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Lise Gaucher.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-09-633

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
NUMÉRO 75, RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE le propriétaire du 75, rue du Pacifique Est, *Gestion Locamont inc.*, désire implanter une enseigne extérieure indiquant le nom de l'entreprise et son adresse sur l'emprise de la rue du Pacifique Est située devant son immeuble ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE l'occupant concerné a déposé une demande d'occupation du domaine public en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard de l'enseigne pour le 75, rue du Pacifique Est, qui sera située sur le lot numéro 2 591 976, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, sous réserve que toutes les obligations et exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 et aux autres règlements de la Ville de Bromont soient respectées.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2017-09-634

**RADIATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET D'UN BAIL
RELATIFS À UN KIOSQUE DÉSAFFECTÉ DANS LE SECTEUR
ADAMSVILLE**

ATTENDU QU'un kiosque postal a été installé près du 140 rue Adamsville ;

ATTENDU QU'une convention d'emphytéose est intervenue entre la Ville et 2162-9720 Québec inc. et que cette convention a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brôme, sous le numéro 187 001, le tout afin de permettre à la Ville d'installer le kiosque;

ATTENDU QU'un bail est intervenu entre la Ville et Société canadienne des postes et que ce bail a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brôme, sous le numéro 196 029;

ATTENDU QUE le kiosque postal a été démantelé et relocalisé afin de permettre la construction de la rue George-Adams ;

ATTENDU QUE la convention d'emphytéose et le bail n'ont plus d'utilité ;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Parcours Nature a mandaté, à ses frais, M^e Karen Osborne, notaire, pour la préparation des actes de radiation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie des projets d'actes de radiation rédigés par M^e Karen Osborne, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le projet d'acte de radiation de la convention d'emphytéose publiée sous le numéro 187 001 et le projet d'acte de radiation du bail publié sous le numéro 196 029, affectant une partie du lot 5 251 215 et une partie du lot 5 894 562, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, les actes de radiation soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-09-635

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE NO P2017-FRE-40 ENTRE VILLE DE BROMONT
ET 3007545 CANADA INC. RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX DU PROJET « PROLONGEMENT – RUE DES
FRÈNES »**

ATTENDU QUE le promoteur « 3007545 Canada inc. » a présenté à la Ville un projet de développement résidentiel dans le secteur du Mont Gale, soit sur une partie du lot numéro 2 929 149, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE le projet a été approuvé par le conseil municipal par la résolution générale de principe numéro 2017-08-526, adoptée le 7 août 2017 ;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à « 3007545 Canada inc. » de réaliser les travaux municipaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux, commentés par les Services techniques de la Ville, et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux telles que précisées dans le protocole d'entente P2017-FRE-40 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet immobilier satisfont les deux parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2017-FRE-40 et ses annexes, conditionnellement à

ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2017-09-636

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE FÊTE DE LA
GUIGNOLÉE ANNUELLE DE LA PAROISSE SAINT-
FRANÇOIS**

ATTENDU QUE la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier existe depuis 1997 à Bromont;

ATTENDU QUE le Centre de dépannage Marguerite Dubois a pour mission d'offrir aux personnes démunies, en situation de précarité ou de vulnérabilité de la municipalité de Bromont et de la paroisse Saint-François-Xavier, des services socio-éducatifs;

ATTENDU QUE les dons et denrées amassés seront remis au Centre de dépannage Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur génère un climat de fraternité et d'entraide au niveau des citoyens et des gens dans le besoin;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage de renflouer leur banque alimentaire;

ATTENDU QUE la guignolée permet au Centre de dépannage d'amasser des fonds;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Grande Fête de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier sur le territoire de Bromont le samedi 2 décembre 2017 entre 9 h et 14 h.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire aux endroits ciblés afin d'assurer une sécurité pour les bénévoles dans le cadre de cette activité.

D'octroyer les autorisations et permis prévus au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.25, 2.26, 5.01 à 5.03, 7.06) dans le cadre de la Grande Fête de la guignolée de la Paroisse Saint-François-Xavier le samedi 2 décembre 2017.

D'autoriser la présence d'un camion de rue au gazebo de la paroisse dans le but de nourrir l'ensemble des bénévoles.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard de Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel du Service des travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2017-09-637

**DEMANDE DE FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE
SHEFFORD ET DEMANDE D'OCTROI D'UN BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION
DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE le soir de l'Halloween de nombreuses familles circulent sur la rue Shefford;

ATTENDU QUE sur la rue Shefford, il y a beaucoup de circulation automobile;

ATTENDU QUE par mesure de sécurité, il est important de favoriser une bonne cohabitation entre la circulation automobile et l'achalandage des piétons célébrant l'Halloween;

ATTENDU QUE le plan de développement durable recommande la fermeture de la rue Shefford quelques fois dans l'année pour des événements;

ATTENDU QUE les commerçants participent activement à la réussite de cette fête populaire depuis plusieurs années et contribuent généreusement à la distribution des bonbons;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la fermeture de la rue Shefford, de l'intersection des rues Gaspé/Compton à l'intersection John-Savage de 17 h à 20 h le mardi 31 octobre 2017 dans le cadre des activités de l'Halloween.

D'autoriser un montant supplémentaire de 3 000\$ pour soutenir les commerçants qui participent et qui s'impliquent dans l'événement à même le budget de fonctionnement du service.

D'autoriser a tenue d'activités sur les terrains adjacents le Centre culturel St-John entre 17 h et 20 h.

D'octroyer les autorisations et permis prévus au Règlement 923-2006 sur les nuisances concernant le point 2.25 (un rassemblement), le point 5.01 à 5.03 (tests de son, présence de musique) entre 13 h et 20 h le mardi 31 octobre 2017 dans le cadre des activités se déroulant sur les terrains adjacents le Centre culturel St-John.

D'autoriser le soutien du Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire liée à cette fermeture de rue temporaire.

D'autoriser le soutien des services municipaux ainsi que le prêt de matériel dans le cadre de cet événement.

D'autoriser l'émission et la distribution d'un communiqué auprès des commerçants pour les aviser des modalités de la fermeture de la rue Shefford le soir de l'Halloween.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et du développement économique, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-638

**AUTORISATION À L'INGÉNIEUR DE LCL
ENVIRONNEMENT À SIGNER AU NOM DE LA VILLE DE
BROMONT, UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE
CADRE D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER
ENTRE LES RUES DE LA RIVIÈRE ET COVEDUCK**

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger, entretenir, développer et mettre en valeur le réseau de sentiers sur son territoire pour offrir des espaces de pratique de sports de plein air et de loisirs pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer aux activités de l'organisme les Amis des sentiers de Bromont, au développement, à la mise en valeur et à l'entretien de son réseau de sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE la Ville a approuvé au numéro de résolution 2017-01-040 l'entente de services entre les Amis des sentiers de Bromont et la Ville de Bromont pour les projets d'aménagement 2017 du plan directeur de l'Organisme;

ATTENDU QUE lesdits travaux et activités prévus selon l'entente de service devront être soumis pour approbation avant leur réalisation, tel que décrit à l'article 3 de l'entente de contribution financière et de services;

ATTENDU QUE lesdits travaux et activités sont à réaliser par

l'organisme entre le 13 mars et le 24 novembre 2017;

ATTENDU QUE le résultat d'une analyse menée par l'équipe de JR environnement confirme que le lot 2 929 191 se trouve en bordure de la rivière Yamaska;

ATTENDU QUE suite à une visite terrain de l'équipe de JR environnement, des milieux humides et marais ont été relevés;

ATTENDU QUE tous travaux, constructions ou ouvrages en rive, sur le littoral ou dans une plaine inondable, à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public demeurent toujours assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ne peuvent être réalisés sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'ingénieur de LCL environnement à agir comme signataire au nom de la Ville de toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier sur le lot 2 929 191.

D'autoriser la greffière à signer le formulaire du MDDELCC attestant cette autorisation.

ADOPTÉE

2017-09-639

**APPROBATION D'UNE ENTENTE CONTRACTUELLE ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET CAF CAF POUR UNE PÉRIODE
D'ESSAI D'UN AN**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE près de mille personnes utilisent les services et infrastructures de l'aréna par semaine durant la période hivernale;

ATTENDU QUE l'entente avec Aventure récréo-sports n'a pas été reconduite pour la saison 2017-2018;

ATTENDU l'offre de service pour des machines distributrices pour l'aréna de Bromont par Caf Caf;

ATTENDU QU'aucun coût n'est à défrayer par la Ville de Bromont pour offrir le service;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Caf Caf pour une période d'essai d'un an, de septembre 2017 à août 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente contractuelle entre la Ville de Bromont et Caf Caf et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-640

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal de la Ville de mettre à jour sa Politique familiale municipale en intégrant le volet Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie saine et agréable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de politique familiale et des aînés (MADA);

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la politique.

ADOPTÉE

2017-09-641

MISE À JOUR DE LA MISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'élargissement des types d'interventions par le Service de sécurité incendie de Bromont, Brigham et St-Alphonse, il faut actualiser la mission « aux autres secours »;

ATTENDU QU'en 2017, l'incendie n'est plus l'unique raison de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner que la mission, la vision et les valeurs du service de sécurité incendie sont les suivants :

Mission :

En nous préoccupant de la sécurité des citoyens, nous préservons des vies, des biens et l'environnement dans toutes les situations de secours par la planification, la prévention, l'éducation et les interventions.

Vision :

En ayant le citoyen au centre de nos préoccupations, nous visons à devenir un chef de file en actualisant les services offerts à la population, dans le respect de notre mission, tout en optimisant les ressources technologiques, humaines et matérielles locales et régionales.

Valeurs :

Efficiencia, Sécurité, Respect, Vision, Engagement, Professionnalisme.

ADOPTÉE

2017-09-642

**MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE
TAXES FONCIÈRES ET AUTORISATION AU TRÉSORIER
D'ENCHÉRIR À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes des années 2015 et 2016 demeurent impayées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le trésorier à enchérir sur les immeubles décrits à ladite liste;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le vendredi le 3 novembre 2017 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du Conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récitée.

De mandater le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Que dans le cas où la Ville deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

ADOPTÉE

2017-09-643

**REFONTE ET ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE
CONSERVATION DES DOCUMENTS ET ARCHIVES DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette même loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe, doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de ladite loi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à la refonte de son plan de classification et de son calendrier de conservation;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, le calendrier de conservation soumis au soutien des présentes ainsi que toute modification relative à l'ajout de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre le tout pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS D'AOÛT 2017**

2017-09-644

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 15 AOÛT 2017**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 août 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 août 2017.

ADOPTÉE

2017-09-645

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 16, RUE
QUÉBEC (DOSSIER 2017-30174)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Francis Lussier, architecte en date du mois de mai 2017 et du plan projet d'implantation préparé par Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 2017, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 16, rue Québec.

ADOPTÉE

2017-09-646

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 2, RUE
CHAMPLAIN (DOSSIER 2017-30175)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation fait par Juair et Robichaud, A.-G., daté du 1er juillet 2017 et les photos du bâtiment accessoire identique déposées permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 2, rue Champlain.

ADOPTÉE

2017-09-647

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU
737, CHEMIN DE LOTBINIÈRE (DOSSIER 2017-30177)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis d'implantation dessiné sur le certificat de localisation daté du 11 décembre 2012 et le croquis de l'agrandissement permettant l'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 737, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2017-09-648

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION DE DEUX RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES AU 326 ET 328, RUE NATURA (DOSSIER 2017-
30178)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par Mylène Fleury architecte, datés du 22 juin 2017, le plan-projet d'implantation reçu le 24 juillet 2017 et le rendu couleur permettant la construction de deux résidences unifamiliales jumelées au 326 et 328, rue Natura.

D'exiger qu'un plan d'aménagement paysager conforme au règlement de zonage soit déposé et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis.

De recommander au requérant d'évaluer la possibilité d'intégrer des principes de développement durable dans le traitement architectural des bâtiments et dans l'aménagement des terrains pour les constructions à venir dans le projet Quartier Natura.

ADOPTÉE

2017-09-649

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 28, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2017-30179)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits pas Plans Design en date du mois d'août 2015, le plan-projet d'implantation fait par Philippe Tremblay, A.-G., daté du 7 juillet 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 28, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2017-09-650

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 733, CHEMIN MILTIMORE (DOSSIER 2017-30180)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par KYO, version A-2 datée du 19 juillet 2017, le plan projet d’implantation préparé par Migué Fournier Arpenteurs-géomètres, daté du mois de juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 733, chemin Miltimore conditionnellement à ce que l’aire de déboisement soit réduite à 2 000 m².

ADOPTÉE

2017-09-651

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 90, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2017-30182)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction reçus le 10 août 2017, le plan d’implantation fait par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 19 juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 90, rue George-Adams.

D’exiger qu’un plan d’aménagement paysager conforme au règlement de zonage soit déposé et approuvé par le directeur de l’urbanisme avant l’émission du permis.

ADOPTÉE

2017-09-652

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE POUR UNE
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE SEPT
TERRAINS PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR LE LOT 2 929
160, CHEMIN DE MAGOG (DOSSIER 2017-30183)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, A.-G., version 2 de la proposition A, daté du 2 août 2017 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la création de sept terrains résidentiels sur le lot 2 929 160, chemin de Magog.

D'exiger que les lots 4 et 5 soient desservis par une allée d'accès commune pour limiter les interventions dans les secteurs de pentes fortes.

ADOPTÉE

2017-09-653

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE DE
MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ VISANT À
PERMETTRE LA SUBDIVISION DE DOUZE LOTS
RÉSIDENTIELS DANS LE SECTEUR DU PROLONGEMENT
DE LA RUE DES FRÊNES (DOSSIER 2017-30184)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de lotissement préparés par Les Consultants SM, datés du 24 juillet 2017 permettant la subdivision de douze lots résidentiels dans le secteur du prolongement de la rue des Frênes.

D'exiger que les lots 5 et 6 et les lots 7 et 8 soient desservis par une allée d'accès commune pour limiter les interventions dans les secteurs de pentes fortes.

ADOPTÉE

2017-09-654

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE POUR UNE
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE HUIT
TERRAINS PERMETTANT LA CONSTRUCTION DE
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR LE LOT 3 163
409, CHEMIN DES CARRIÈRES (DOSSIER 2017-3085)**

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la lettre préparée par Les Consultants SM, signée par Nicolas Rousseau en date du 25 juillet 2017 et le plan projet de lotissement préparé par Kevin Migué, A.-G., daté du 25 juillet 2017, permettant la création de huit lots résidentiels sur le lot 3 163 409, chemin des Carrières.

D'accepter en partie la contribution anticipée pour fins de parcs pour les secteurs 1 et 3 qui sont situés dans la zone de réserve PDA12-03. Cette contribution anticipée devra être au maximum 7% de la superficie du secteur 1 et du secteur 3 afin de conserver des espaces disponibles pour l'aménagement de parcs de quartier ou de stationnements pour les utilisateurs des pistes multifonctionnelles dans les futurs projets de développement de cette zone de réserve.

D'autoriser le directeur de l'urbanisme à préparer une entente de contribution anticipée qui devra être entérinée par le conseil lors d'une réunion subséquente et avant l'émission de tout permis de lotissement sur ce site.

ADOPTÉE

2017-09-655

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 11, RUE DE CHAMBLY (DOSSIER 2017-30186)**

ATTENDU QU'un des objectifs du règlement sur les PIIA est de s'assurer d'un meilleur contrôle de l'architecture des nouvelles insertions résidentielles, des rénovations et des agrandissements majeurs;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment devrait respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le comité considère que le style architectural et les formes des toitures des trois modèles déposés ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA pour cette aire de paysage;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de construction fait par Breslau Architecture Design Service daté du 20 juillet 2017 (option 1) ainsi que les options 2 et 3 déposées en soutien à la demande permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue de Chambly.

ADOPTÉE

2017-09-656

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE POUR UNE
OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UN
TERRAIN SUR LA RUE DU DIAMANT PERMETTANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE (DOSSIER 2017-30187)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par André Scott, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2017, permettant la création d'un lot sur la rue du Diamant pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

D'aviser le requérant que le permis de construction sur ce nouveau lot ne pourra être émis avant l'abandon ou le déplacement de la servitude de conservation.

ADOPTÉE

2017-09-657

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE, 3
RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 8 LOGEMENTS ET 12
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AU 146, CHEMIN
ADAMSVILLE ET SUR LA RUE GEORGE-ADAMS – PROJET
PARCOURS NATURE PHASE III - (DOSSIER 2017-30153)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 28 juillet 2017, le document de présentation préparé par Les Consultants S.M. en date du 4 juillet 2017, incluant les plans et rendus couleur faits par Atelier A. Bellavance architecte, datés du 3 juillet 2017 et autres documents soumis en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment commercial mixte, trois résidences multifamiliales de 8 logements et 12 résidences unifamiliales jumelées au 146, chemin Adamsville et sur la rue George-Adams – (Projet Parcours Nature phase III) conditionnellement respect des points suivants :

- Les trois portes en façade du bâtiment commercial mixte devront avoir le même traitement architectural afin de ne pas mettre l'accent sur la porte centrale qui mène aux logements;

- Le plan concept d'aménagement paysager devra préciser et inclure un bordereau pour connaître les dimensions et calibres des végétaux et leur répartition. Ce plan devra être conforme au règlement de zonage et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission de tout permis de construction.

ADOPTÉE

2017-09-658

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE QUE DEUX TERRAINS SOIENT DESSERVIS
SEULEMENT PAR L'AQUEDUC MALGRÉ L'OBLIGATION
DES DEUX SERVICES PRÉVUE À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOT 5 754 456 ET 6 115 977 RUE
DU DIAMANT, ZONE PDA10 2, DISTRICT PIERRE-LAPORTE
(DOSSIER 2017 30188)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que deux terrains soient desservis seulement par l'aqueduc malgré l'obligation des deux services prévue à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 754 456 et 6 115 977 rue du Diamant, zone PDA10-2, district Pierre-Laporte.

D'aviser le service de l'urbanisme que le plan de zonage devrait être modifié afin d'ajuster la limite des zones dans le secteur pour bien délimiter les secteurs partiellement desservis.

ADOPTÉE

2017-09-659

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE
PERMETTRE LA CRÉATION DE 7 LOTS IRRÉGULIERS
DANS LESQUELS NE PEUT ÊTRE INSÉRÉ UN RECTANGLE
DONT LES DIMENSIONS SONT ÉQUIVALENTES AU
FRONTAGE (F) ET À LA PROFONDEUR (P) MINIMALES
ÉDICTÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, MALGRÉ
L'OBLIGATION PRÉVUE À L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017, LOT 2 929 160,
CHEMIN DE MAGOG, ZONE P3M 07, DISTRICT LAC-
BROMONT (DOSSIER 2017-30189)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la création de 7 lots irréguliers dans lesquels ne peut être inséré un rectangle dont les dimensions sont équivalentes au frontage (F) et à la profondeur (P) minimales édictés à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 1037-2017, malgré l'obligation prévue à l'article 33 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, lot 2 929 160, chemin de Magog, zone P3M 07, district Lac-Bromont, le tout selon le plan projet de lotissement préparé par Migué Fournier, arpenteurs-géomètres, version 2 de la proposition A en date du 2 août 2017.

ADOPTÉE

2017-09-660

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UNE RUE AYANT UNE EMPRISE D'UNE LARGEUR DE 12 M OU LIEU DE 15 M MINIMUM AVEC UN ROND DE VIRAGE D'UN DIAMÈTRE DE 25 M AU LIEUX DE 30 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 41 ET 42 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1038-2017 ET LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉE AVEC UNE MARGE LATÉRALE TOTALE DE 3 M AU LIEU DE 6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, LOT 5 894 562, RUE GEORGE-ADAMS, ZONE P5-03-01, DISTRICT ADAMSVILLE (DOSSIER 2017-30191)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'une rue ayant une emprise d'une largeur de 12 m ou lieu de 15 m minimum avec un rond de virage d'un diamètre de 25 m au lieu de 30 m minimum tel que stipulé aux articles 41 et 42 du règlement de lotissement numéro 1038-2017 et la construction de résidences unifamiliales jumelée avec une marge latérale totale de 3 m au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017, lot 5 894 562, rue George-Adams, zone P5-03-01, district Adamsville.

D'aviser le service de l'urbanisme que la grille des spécifications de la zone devrait être modifiée pour corriger la norme des marges latérales totales pour les résidences unifamiliales jumelées.

ADOPTÉE

2017-09-661

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LES CIRCUITS DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, TÉLÉPHONIQUE OU PAR CÂBLE SOIENT AÉRIENS, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 260 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, POUR UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EN DROIT ACQUIS, SITUÉE AU 135, RUE DE JOLIETTE, BLOC A, LOT 2 590 943, ZONE PDA10-10, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2017-30193)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que les circuits de raccordement électrique, téléphonique ou par câble soient aériens, malgré l'interdiction prévue à l'article 260 du règlement de

zonage numéro 1037-2017, pour une résidence multifamiliale dans un projet résidentiel intégré en droit acquis, située au 135, rue de Joliette, Bloc A, lot 2 590 943, zone PDA10-10, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-09-662

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN LOGEMENT D'APPOINT EN PARTIE À L'ÉTAGE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE MALGRÉ L'ARTICLE 45 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 6, RUE DU BOSQUET, LOT 3 163 570, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-30192)

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre un logement d'appoint en partie à l'étage d'une résidence unifamiliale isolée malgré l'article 45 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 6, rue du Bosquet, lot 3 163 570, zone P3M-05, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-09-663

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR DE 125 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, UNE PISCINE SITUÉE DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DE LA RÉSIDENCE ET LA LIGNE DE RUE MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 108, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 ET UN DÉBOISEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 2 250 M² AU LIEU DE 2 000 M² MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 196 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037 2017 AU 733, CHEMIN MILTIMORE, ZONE P1F-07, DISTRICT LAC-BROMONT (DOSSIER 2017-30195)

ATTENDU QUE le comité considère que l'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et qu'il peut facilement se conformer à la norme du déboisement maximal de 2 000 m²;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 125 m au lieu de 100 m maximum tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, une piscine située dans la partie du terrain comprise entre le

mur de la résidence et la ligne de rue malgré l'interdiction prévue à l'article 108, du règlement de zonage 1037-2017 tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Migué Fournier Arpenteurs-géomètres, daté du mois de juillet 2017, au 733, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac-Bromont.

De refuser un déboisement d'une superficie de 2 250 m² au lieu de 2 000 m² maximum tel que stipulé à l'article 196 du règlement de zonage 1037-2017 au 733, chemin Miltimore, zone P1F-07, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2017-09-664

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'ÉTABLIR
UNE BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DE 10 M AU LIEU
DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU PARAGRAPHE
125, ARTICLE 1000 DE L'ANNEXE D DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 120, RUE DU SAGUENAY,
LOT 6 030 633, ZONE P6-20, DISTRICT MONT-SOLEIL
(DOSSIER 2017-30194)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure afin d'établir une bande de protection riveraine de 10 m au lieu de 15 m minimum, tel que stipulé au paragraphe 125, article 1000 de l'annexe D du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 120, rue du Saguenay, lot 6 030 633, zone P6-20, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2017-09-665

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL MIXTE, 3 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES
DE 8 LOGEMENTS ET 12 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES AU 146, RUE D'ADAMSVILLE ET SUR LES LOTS
5 894 561 ET 5 894 562, RUE GEORGE-ADAMS, ZONE P5-03-01,
DISTRICT ADAMSVILLE (DOSSIER 2017-30190)**

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial mixte, 3 résidences multifamiliales de 8 logements et 12 résidences unifamiliales jumelées au 146, rue d'Adamsville et sur les lots 5 894 561 et 5 894 562, rue George-Adams, zone P5-03-01, district Adamsville.

Toutefois, le conseil considère que le phasage du projet a une importance primordiale pour respecter les critères du règlement sur les

usages conditionnels et qu'à cette fin, le bâtiment commercial mixte devrait être construit avant les résidences multifamiliales sur la rue George-Adams.

ADOPTÉE

2017-09-666

**MODIFICATION À L'AUTORISATION DE LA TENUE DU
DEMI-MARATHON DES MICROBRASSERIES, DES
PARCOURS ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR
L'ÉVÉNEMENT 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE Les Courses Gourmandes désirent organiser l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries les 11 et 12 novembre 2017 favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée;

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval aux parcours proposés;

ATTENDU QUE les services policiers assureront une portion de la sécurité sur le réseau routier;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer un minimum de 150 bénévoles pour assurer la sécurité des coureurs, sans quoi la ville se réserverait le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE Bromont, Montagne d'expérience a donné une autorisation afin que l'événement de course s'effectue sur leur propriété;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les modifications à l'autorisation de la tenue du Demi-marathon des microbrasseries, des parcours et soutien logistique pour l'événement 2017 sur le territoire de Bromont les 11 et 12 novembre.

D'autoriser les différents parcours de courses (1 km, 5km, 10km, 21 km et 30 km & le 5k des Flambeaux) dans le cadre de l'événement du Demi-Marathon des Microbrasseries sur le territoire de la Ville de Bromont les 11 et 12 novembre 2017.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (signalisation, barrières, cônes, poubelles et panneaux) dans le cadre de cet évènement.

D'octroyer les permis et les autorisations prévues au Règlement 923-2006 sur les nuisances (2.02, 2.03, 2.25, 2.26, 5.01, 5.02) pour permettre la tenue de l'évènement du Demi-marathon des microbrasseries et du 5k des Flambeaux les 11 et 12 novembre. (incluant l'occupation du domaine public, emprunt de la voie publique par les participants, présence de musique et utilisation d'un appareil sonore, consommation de boissons alcoolisées dans un périmètre sécurisé, présence de feu).

D'autoriser la tenue du Demi-Marathon des Microbrasseries conditionnellement à l'acceptation du plan de sécurité et de signalisation des parcours par les services concernés et le conseil.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence maximale de 4 885 \$.

D'autoriser la promotion de cet évènement dans les différents outils de communication la ville.

ADOPTÉE

2017-09-667

**ACCEPTATION D'OFFRES DE VENTE DE TERRAINS –
SECTEUR DU MONT GALE**

ATTENDU QUE Gestion Pierre Marziali inc., Pépinière Abbotsford inc., Jean-Claude Paquette, Jean-François Rousseau et Carl Chaussé ont été informés du contenu de la résolution générale de principe portant le numéro 2017-08-526 relative au projet *Prolongement – rue des Frênes* par l'intermédiaire de M. Nicolas Rousseau, consultant du promoteur du projet;

ATTENDU QUE Gestion Pierre Marziali inc., Pépinière Abbotsford inc., Jean-Claude Paquette, Jean-François Rousseau et Carl Chaussé sont les propriétaires des 10 lots enclavés par le lot 2 929 149, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, par l'adoption du plan de développement durable, à protéger une superficie de 20 % de son territoire d'ici 2030 et que les 5 propriétaires sont sensibles à cet objectif;

ATTENDU QUE Gestion Pierre Marziali inc., Pépinière Abbotsford inc., Jean-Claude Paquette, Jean-François Rousseau et Carl Chaussé proposent de vendre leurs lots respectifs à la Ville, au prix de 10 000 \$ par lot, afin d'augmenter la superficie protégée du Domaine Naturel du Lac Gale ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 offres de vente et que les membres du conseil en ont pris connaissance;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre de vente de Gestion Pierre Marziali inc. pour la somme de 20 000 \$ pour les lots 2 929 370 et 2 929 407, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'accepter l'offre de vente de Pépinière Abbotsford inc. pour la somme de 50 000 \$ pour le lot 2 929 367, 2 929 369, 2 929 371, 2 929 397 et 2 929 419, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'accepter l'offre de vente de Jean-Claude Paquette pour la somme de 10 000 \$ pour le lot 2 929 366, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'accepter l'offre de vente de Jean-François Rousseau pour la somme de 10 000 \$ pour le lot numéro 2 929 398, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'accepter l'offre de vente de Carl Chaussé pour la somme de 10 000 \$ pour le lot numéro 2 929 372, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme.

D'autoriser le directeur général à signer lesdites offres de vente et d'informer les vendeurs de l'acceptation de leur offre.

D'autoriser le directeur général à faire le nécessaire pour la conclusion de ces transactions, notamment mandater un notaire pour la préparation et la publication d'un acte de vente.

D'autoriser le directeur du Service des finances, de l'administration et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2017-09-668

**CESSION DU LOT 6 122 934, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME ET
DONATION DU LOT 6 122 935, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME –
CHEMIN MAGOG**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté, le 7 août 2017, la résolution numéro 2017-08-610 relative à une entente de principe pour la donation du lot 6 122 935, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la résolution 2017-08-610 indique que la superficie du lot 6 122 935 est de 330 097,2 m². Cette superficie est erronée puisque le lot 6 122 935, cadastre du Québec possède une superficie de 331 054,9 m²;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont adopté, le 7 août 2017, la résolution 2017-08-606 relative à l'acceptation de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à la suite du lotissement du lot 2 929 160, chemin Magog;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M^c David F. Ménard, notaire, pour la préparation d'un acte de cession et de donation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de cession et de donation rédigé par M^c David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De corriger la résolution portant le numéro 2017-08-610 quant à la superficie du lot 6 122 935 qui est établie selon le plan cadastral à 331 054,9 m².

Que Ville de Bromont accepte la donation du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, dans le cadre d'un don écologique du programme parrainé par le MDDELCC.

Que Ville de Bromont acquière le lot 6 122 934, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains e jeux et d'espaces naturels exigibles en vertu des dispositions du règlement de lotissement numéro 1038-2017.

D'accepter le projet d'acte de cession et de donation soumis par M^c David F. Ménard, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont, l'acte de donation et de cession soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2017-09-669

APPUI AU PROJET DE TRAIN DE PASSAGERS

ATTENDU le projet déposé par l'organisme sans but lucratif Fondation trains de nuit ;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité réalisée par la Fondation trains de nuit, avec l'appui financier de la Fédération canadienne des municipalités, démontre la viabilité économique d'un train de passagers Montréal-Sherbrooke ;

ATTENDU QUE la Fondation trains de nuit demande un engagement financier global des municipalités situées le long du trajet représentant 8 000 000 \$ sur un total de 93 000 000 \$ qui seront investis pour réaliser le projet ;

ATTENDU QUE le secteur privé, notamment l'entreprise propriétaire des voies ferrées, sera invité à financer une part substantielle du projet ;

ATTENDU QUE les gouvernements, fédéral et provincial, seront aussi invités à contribuer au projet à même les taxes sur l'essence perçues auprès des automobilistes roulant sur l'autoroute 10 dans le but de leur offrir une alternative plus verte ;

ATTENDU QUE grâce à ce train de passagers, les citoyens de la région pourront se connecter au nouveau train du Réseau électrique métropolitain ;

ATTENDU QUE la contribution de chacune des municipalités est établie en fonction de la prévision d'achalandage présentée dans l'étude de faisabilité réalisée par la Fondation trains de nuit ;

ATTENDU QUE les contributions versées par les municipalités n'ayant pas de gare sur leur territoire serviront à financer un service de navette pour leurs citoyens vers la gare la plus proche ;

ATTENDU QUE le pouvoir de la Ville de Bromont d'accorder une aide en matière de transport en vertu de l'article 90, alinéa 1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi que pour la création et la poursuite d'initiatives de bien-être de la population en vertu de l'article 91, alinéa 1, paragraphe 2 de cette même loi ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont s'engage, advenant la mise en opération du train de passagers Montréal-Sherbrooke, à octroyer une aide financière annuelle de 100 741 \$ à la Fondation trains de nuit pour une période de dix ans, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des huit autres municipalités sollicitées acceptent de participer financièrement au projet, selon leur contribution attribuée (Saint-Jean-sur-Richelieu, Brigham, Cowansville, Sutton, Farnham, Lac-Brome, Magog et Sherbrooke) ;
- Que l'engagement financier de la Ville de Bromont ne soit pas majoré pendant cette période de dix ans ;
- Que la participation de la Ville de Bromont se limite à cette contribution financière au projet ;
- Que cet engagement financier pour dix ans prendra fin si les trains cessent de faire des arrêts sur le territoire de la Ville de Bromont ;
- Qu'une gare fonctionnelle et conforme aux dispositions réglementaires devra être aménagée et maintenue en bon état sur le territoire de la Ville de Bromont et que les coûts associés à l'aménagement de cette future gare sont en sus de l'aide financière ci-haut mentionnée ;
- Que quatre aller-retour Sherbrooke-Montréal devront être prévus chaque jour, en plus d'un aller vers Montréal le matin et un

retour vers Bromont le soir ;

- Que l'aide financière pour la première année sera versée dans les quatre-vingt-dix jours suivant le dépôt du premier rapport financier après la mise en service du train de passagers Montréal-Sherbrooke ;
- Que pour les années subséquentes, l'aide financière sera versée dans les quatre-vingt-dix jours du dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

2017-09-670

PROPOSITION AMENDÉE - RÉOLUTION D'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DÉPOSÉE AU MINISTÈRE DU TOURISME

ATTENDU QUE la résolution 2016-11-705 confirmait l'acceptation de l'entente relative au projet d'acquisition sur le massif de Bromont entre Conservation de la Nature Canada (CNC) et la Ville de Bromont pour lui permettre d'acquérir les immeubles du Parc des sommets de Bromont et doit, si elle veut exercer son option d'achat, réunir des fonds à la hauteur de 8 250 000 \$ d'ici le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à verser une somme de 2 750 000 \$ pour l'acquisition des immeubles;

ATTENDU QUE le cabinet de la Ministre responsable de la Montérégie a indiqué récemment à CNC et à la Ville qu'une des sources possibles de financement pourrait provenir du ministère du Tourisme (MTO) à la faveur du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique, sous le Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure;

ATTENDU QUE les conditions du Programme permettent de demander le tiers des coûts admissibles du projet d'acquisition, soit 2 800 000 \$;

ATTENDU QU'une résolution a été adoptée le 29 mai 2017 en séance extraordinaire (#2017-05-344) pour le dépôt de la demande de financement au MTO;

ATTENDU QUE la demande a été officiellement déposée le 1er juin 2017, mais que le MTO a formulé des modifications au projet soumis afin qu'il satisfasse les exigences minimales pour être jugé admissible d'un point de vue administratif;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que ce projet de Parc des sommets soit une initiative concertée du milieu et que les partenaires du projet fassent partie du regroupement identifié à la demande de subvention et de l'organisme qui aura la responsabilité de l'exploitation du Parc des sommets;

ATTENDU QUE le Programme a pour caractéristique que le demandeur emprunte le montant total de la subvention et que le MTO assure le service de la dette de cet emprunt sur une période de dix ans,

le tout en autant que le Parc des sommets restera en activité pendant cette période;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la demande adressent deux éléments soulevés par le MTO, soit :

1 : des ajouts au volet infrastructure (entre autres : l'aménagement d'un parcours de ski de fond de type « critérium », dessiné par Pierre et Alex Harvey et portant leur nom; l'aménagement d'un refuge et musée cabane à sucre; planification d'un parcours de randonnée équestre sommets et grands espaces ; construction d'un Caillebotis aux mille marches; la construction d'un pavillon d'accueil aux normes des parcs nationaux; et la mise en place d'une navette électrique et de quelques abribus et que ces ajouts représentent une somme additionnelle de 550 000\$ au volet infrastructures portant le montant total pour les infrastructures à 1,2 M\$;

2 : l'élaboration d'une stratégie de mise en marché et de marketing;

ATTENDU QUE les ajouts à la demande n'engagent pas la Ville pour des sommes additionnelles au 2 750 000\$ déjà engagés pour l'acquisition des terrains et que les nouvelles infrastructures n'engagent pas financièrement la Ville en ce qui a trait aux frais d'entretien et d'opération autres que ceux déjà inclus dans la demande initiale, soit les frais reliés à l'entretien et à l'opération des sentiers additionnels;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur général à soumettre l'addendum et les documents modifiant la demande de financement déposée le 1^{er} juin 2017 au ministère du Tourisme (MTO) pour le projet d'acquisition de terrains pour la mise en valeur du tourisme nature et d'aventure et pour des fins de conservation de la nature.

D'autoriser également le directeur général à déposer d'autres demandes de financement pour compléter le montage financier du volet infrastructures pourvu que ces demandes ne créent pas d'engagements financiers additionnels pour la Ville.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 5
SEPTEMBRE 2017**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE DU 21 AOÛT 2017 DES
CO-PROPRIÉTAIRES DU CERCLE DES CANTONS**

2017-09-671

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR MATHIEU ST-GERMAIN, MADAME MÉLANIE
DESLANDES ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX
DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE monsieur Mathieu St-Germain et madame Mélanie Deslandes sont propriétaires du lot 5 238 868, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de monsieur Mathieu St-Germain et madame Mélanie Deslandes;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Mathieu St-Germain et madame Mélanie Deslandes afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Mathieu St-Germain, madame Mélanie Deslandes et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Mathieu St-Germain et madame Mélanie Deslandes.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-09-672

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MESSIEURS FRÉDÉRIK DE GRANDPRÉ ET PIERRE DE
GRANDPRÉ, MESDAMES ANNIE VERRIER ET COLETTE
HUARD ET VILLE DE BROMONT POUR LA VENTE D'UNE
PARCELLE DE TERRAIN EN RAISON DES TRAVAUX DE
RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE messieurs Frédérick De Grandpré et Pierre De Grandpré et mesdames Annie Verrier et Colette Huard sont propriétaires du lot 5 238 869, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur le chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 2 591 933 à 2 591 936, 3 317 717 et 3 317 737, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds du chemin de Lotbinière, situé entre les rues Shefford et de Sheffington, en façade de l'immeuble de messieurs Frédérick De Grandpré et Pierre De Grandpré et mesdames Annie Verrier et Colette Huard;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procéda en 2010 à la réfection complète de l'infrastructure routière de ce tronçon du chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera cette année à des travaux de rechargement de la fondation supérieure de cette infrastructure routière, l'asphaltage ainsi qu'au reprofilage des fossés;

ATTENDU QU'en raison de la topographie environnante du terrain naturel et des pentes à respecter pour la nouvelle infrastructure routière qui fut mise en place en 2010, l'assiette actuelle des titres de propriété

de Ville de Bromont ne permet pas de demeurer à l'intérieur de cette assise;

ATTENDU QUE l'assiette des titres de propriété de Ville de Bromont pour ce tronçon du chemin de Lotbinière est à l'emplacement de l'ancien chemin sans désignation cadastrale de l'époque, conférant ainsi une largeur moindre que celle qui est prescrite à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, que Ville de Bromont procède à l'acquisition d'une parcelle de terrain de messieurs Frédéric De Grandpré et Pierre De Grandpré et mesdames Annie Verrier et Colette Huard afin de rendre l'emprise du chemin de Lotbinière à quinze mètres (15 m) de large, au minimum, correspondant à la largeur minimum d'une rue au sens du règlement de lotissement, et/ou suivant les besoins identifiés au plan préparé par Ville de Bromont, portant le titre «CONDITIONS EXISTANTES ET PROPOSÉES POUR ACQUISITION DE TERRAIN», dossier: VO-ST2016-123, daté du 11 mai 2017,;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est soucieuse de respecter sa propre réglementation en regard de la largeur de ses rues sur son territoire et que l'occupation exercée par l'infrastructure routière en place soit comprise à l'intérieur de l'assiette de ses titres de propriété;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre messieurs Frédéric De Grandpré et Pierre De Grandpré, mesdames Annie Verrier et Colette Huard et Ville de Bromont relativement à la vente d'une parcelle de terrain à intervenir entre les parties afin que Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires permettant de rendre conforme la nouvelle occupation de l'infrastructure routière du chemin de Lotbinière à l'assiette de ses titres de propriété et respecter sa réglementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec messieurs Frédéric De Grandpré et Pierre De Grandpré et mesdames Annie Verrier et Colette Huard.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2017-09-673

**RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE ET FERMER À TITRE DE
CHEMIN PUBLIC LE LOT 6 086 475 ET VENTE DU LOT 6 086
475, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE LOUIS-PHILIPPE-1ER**

ATTENDU QUE monsieur Mario Giroux et madame Diane Goulet sont propriétaires du lot 2 590 980, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, ayant façade sur la rue Louis-Philippe-1er;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 592 010, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant le fonds de la rue Louis-Philippe-1er, qui fut remplacé par les lots 6 086 474 et 6 086 475, des susdits cadastre et circonscription foncière;

ATTENDU QUE le lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représente un lot en forme de demi-lune à l'extérieur de l'emprise physique de la rue Louis-Philippe-1er, créé à l'époque pour servir d'aire de virage;

ATTENDU QU'il n'est plus nécessaire que cette partie de la rue Louis-Philippe-1er serve d'aire de virage et qu'elle n'a jamais été utilisée à cet effet puisqu'aucune infrastructure routière y fut construite;

ATTENDU QUE monsieur Mario Giroux et madame Diane Goulet ont fait la demande d'acquérir le lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi que les services techniques n'ont aucun inconvénient à la concrétisation de cet acte de vente;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit lui retirer son caractère de rue et le fermer à titre de chemin public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me André Robitaille, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère de rue et de fermer à titre de chemin public le lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont vende le lot 6 086 475, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à monsieur Mario Giroux et madame Diane Goulet.

QUE cette vente est faite pour la somme de cent dollars (100 \$).

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me André Robitaille, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-09-674

**MODIFICATION AU CONTRAT D'EMBAUCHE DE LA
DIRECTRICE ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE la directrice adjointe au développement économique a été nommée en date du 13 mars 2017 ;

ATTENDU QU'elle est assujettie à certaines conditions d'embauche ;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir un cycle complet de la programmation du développement touristique à Mme Boulianne afin d'évaluer ses aptitudes en fonction des critères de performance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et du développement économique de modifier certaines modalités du contrat d'embauche, notamment en prolongeant son statut probatoire jusqu'au 4 décembre 2017.

ADOPTÉE

2017-09-675

**ACCEPTATION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR LA
COLLECTE DE FONDS DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU le calendrier des activités déposé au Conseil pour amasser des fonds pour le Parc des sommets de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer les autorisations et permis nécessaires à la tenue des activités prévues au calendrier pour la collecte de fonds du Parc des Sommets, conditionnellement à la détention des protections d'assurance appropriées pour chaque événement.

ADOPTÉE

2017-09-676

**COMMANDITE AU PROJET DE TRAIN POUR
L'ÉVÉNEMENT DU 25 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de train de passagers Montréal – Sherbrooke, la Fondation Trains de nuit de François Rebello organise un voyage promotionnel le 25 septembre prochain de 11 :30 à 14 heures;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux ont reçu une invitation et que le coût du billet est de 75\$, taxes incluses, par personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acheter quatre (4) billets pour le voyage promotionnel du projet de train de passagers Montréal – Sherbrooke du 25 septembre 2017, pour un montant total de **300\$**, taxes incluses, à la Fondation Trains de nuit.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Invitation à la conférence du Dr. François Reeves en appui au projet du Parc des Sommets;
- L'adoption de la Politique familiale et des aînés ainsi que sur la protection et conservation du territoire de la Ville;
- Interrogations sur le lot 5 894 562 dans le secteur Adamsville afin de savoir quel type de bâtiment y sera construit;
- Retour sur le sujet 5.7.12 pour connaître l'emplacement exact des unifamiliales sur le chemin des Carrières.

2017-09-677

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h20.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE